

**Résumé des démarches d'harmonisation**

|  |                            |                     |   |
|--|----------------------------|---------------------|---|
| <b>Secteur :</b>                       | MOYRE_NORD_AJOUT           | <b>Nom carte :</b>  | 06252_MRCMatawinie1_moyre_nord_AjoutV2  |
| <b>Superficie :</b>                    | 293 ha                     | <b>TFS :</b>        |   |
| <b>UA :</b>                            | 062-71                     | <b>VHR :</b>        |   |
| <b>MRC :</b>                           | Matawinie                  | <b>Autochtone :</b> | Manawan                                 |
| <b>Municipalité :</b>                  | TNO (Baie-de-la-Bouteille) | <b>Autres :</b>     | Villégiateurs, Association du Lac Moyre |
| <b>Année d'intervention projetée :</b> | 2019-2020                  |                     |   |

**Préoccupations**

| Source                      | Nature                                   | Mesures d'harmonisation demandées  | Mesures d'harmonisation recommandées   |
|-----------------------------|--|--|--|
| 1. Association du lac Moyre | Paysage                                  | ⇒ Réduire l'impact visuel des travaux.   | ⇒ Les traitements sylvicoles et mesures réglementaires répondent à l'enjeu pour la majorité du secteur.<br>⇒ Maximiser le nombre de bouquets dans la zone encadrée en noir sur la carte.                         |
|                             | Cohabitation avec le transport forestier | ⇒ Améliorer la sécurité du chemin entre les km 68 et 72 au nord du chemin de la Broquerie              | ⇒ Évaluer les options de travaux pour améliorer la sécurité du chemin entre les km 68 et 72 au nord du chemin de la Broquerie<br>⇒ Informer le président de l'association du lac Moyre des travaux envisageables |
|                             | Quiétude                                 | ⇒ Réduire l'impact sonore des travaux lors de la période des vacances de la construction (si possible) | ⇒ Contacter l'Association du lac Moyre, lorsque les travaux de récolte débuteront, pour discuter des modalités de réalisation permettant de réduire l'impact sonore des travaux lors de la période des           |

**Note :** Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation**

vacances de la construction

**Transport des bois**

| Itinéraires   | Utilisateurs concernés | Mesures d'harmonisation recommandées        |
|---|------------------------|---|
| 1. Chemin de la Broquerie, Chemin Manawan, St-Michel-des-Saints | ⇒                      | ⇒ Incluses dans l'harmonisation des usages. |

***Résumé des démarches d'harmonisation***

**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

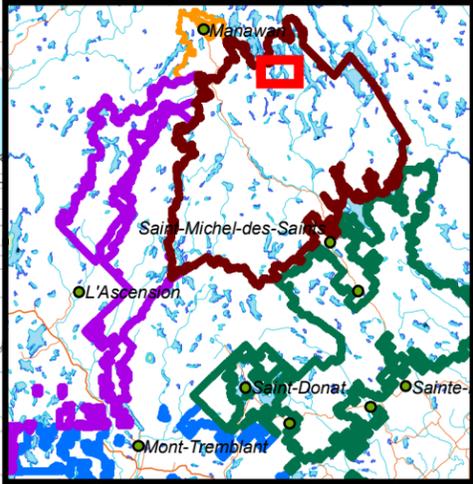
***Adoption***

---

Lors de la rencontre du 24 avril 2019 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

**2019-2021**  
**06252\_MRC Matawinie1\_moyre\_nord\_AjoutV2**  
**secteur Moyre\_Nord Ajout version 2**



**PAFIO 2019-2021 UG 62**

chemins\_RATF1718\_Moyre\_nord  
**MOYRE\_NORD\_AJOUT**  
 Traitement\_planifie

- CPI
- Coupes par bandes
- CPRS
- RPLB700

Consultation\_publicue2018

- ☒ Travaux de récolte soumis à la consultation publique PAFIO 2018
- ☒ Réseau principal PAFI\_Lanaudière\_062
- ☒ Territoires fauniques structurés

sentiers motoneige Lanaudière FCMQ

**CATÉGORIE**

- sentiers Trans-Québec
- sentiers régionaux
- sentiers locaux
- sentiers non-subsventionnés
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières

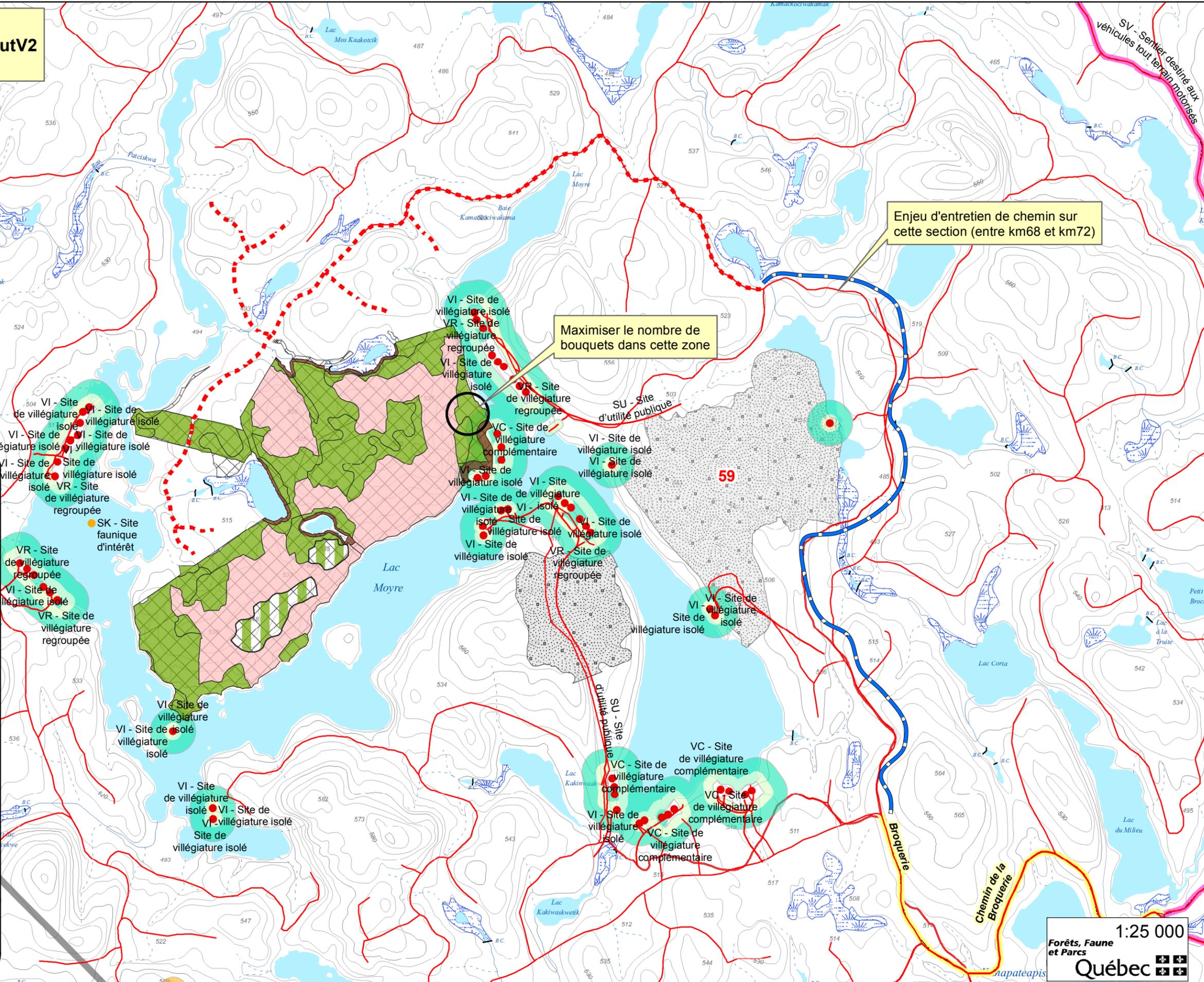
Hors UA

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 15 - Contraintes particulières
- 30 - Pas d'exploitation ou d'aménagement de sablière

**Mode de Gestion**

**Modes de gestion**

- ☒ 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)
- ☒ 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)
- ☒ 10 Érablière acéricole (production mixte) sur UA
- ☒ 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)
- ☒ 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- ☒ 40 Parc national québécois
- ☒ 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)
- ☒ 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation
- ☒ 50 Réserve écologique
- ☒ 51 Terrain vacant du MDDELCC
- ☒ 52 Eaux (lacs importants, fleuve et réservoir)
- ☒ 53 Réserve aquatique et/ou Habitat floristique menacé
- ☒ 54 Réserve de biodiversité
- ☒ 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière
- ☒ 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet
- ☒ 59 Refuge biologique désigné
- ☒ 66 Forêt d'expérimentation
- ☒ 80 Érablière acéricole en territoire forestier résiduel (TFR)
- ☒ Ilots vieillissement
- ☒ Ilots vieillissement



Enjeu d'entretien de chemin sur cette section (entre km68 et km72)

Maximiser le nombre de bouquets dans cette zone

1:25 000  
 Forêts, Faune et Parcs  
**Québec**